# Subventions allouées en 2015 par le CNDS –

# Part nationale

1. **Description générale**

L’article premier du Code du Sport (L.100-1) dispose que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l’éducation, de la culture, de l’intégration et de la vie sociale » et qu’ « elles contribuent notamment à la lutte contre l’échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu’à la santé ».

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en sa qualité d’opérateur de l’État, participe à la réalisation de ces objectifs. Ses missions sont définies par l’article R411-2 du code du sport qui prévoit notamment que le CNDS contribue :

* Au développement de la pratique du sport par le plus grand nombre
* A l’accès au sport de haut niveau et l’organisation de manifestations sportives
* Au renforcement de l’encadrement et à la professionnalisation de la pratique sportive

En 2015, le soutien en matière d’investissements du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a couvert les champs suivants :

* 17,7 M€ consacrés au financement d’équipements sportifs destinés aux quartiers prioritaires de la ville et 8,3 M€ en zone de revitalisation rurale.
* 14,4 M€ attribués pour le financement de 24 bassins de natation.
* 132,1 M€ attribués pour le soutien au développement des associations sportives.
* 4 008 € de subvention moyenne attribuée aux clubs.
* 5,8 M€ consacrés à l’aide à l’organisation des grands événements sportifs internationaux.
* 0,6 M€ pour l’aide à la production audiovisuelle du sport féminin et du sport en situation de handicap.
* 42,3 M€ attribués au titre de l’emploi sportif.
* 17,64 M€ alloués à des actions en faveur des femmes et des jeunes filles dont 6,21 M€ pour des actions de développement de la pratique et l’accès aux responsabilités.
* 7,82 M€ attribués au développement de la pratique des personnes en situation de handicap.
* 7,42 M€ consacrés à la promotion du « sport / santé ».

**Généralités**

En plus de la « part Equipement sportif », le CNDS accorde des subventions nationales au titre de la « Part nationale ». Celle-ci recouvre des politiques nationales comme les plans « citoyen du sport » ou « j’apprends à nager », le soutien conventionnel au mouvement sportif (fond de concours, CNOSF, CPSF), le financement de grands évènements sportifs, le subventionnement de productions audiovisuelles, et de projets innovants.

1. **Présentation du fichier de données**

#### Le fichier SubvCNDS\_PartNat2015 répertorie les projets et subventions CNDS allouées en 2015 pour l’innovation, les grands évènements sportifs et le soutien à la production audiovisuelle.

**Variables :**

* Porteur\_projet : nom du porteur de projet
* Projet : intitulé du projet
* Montant\_acc : montant de la subvention CNDS accordée en euros
* Type : type du projet retenu (Typologie CNDS)

**Projets subventionnés en 2015 au titre de la part nationale pour l’innovation, les grands évènements sportifs et le** s**outien à la production audiovisuell*e*** (Typologie CNDS)**.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type** | **Nombre de projets** | **Montants accordés (en euros)** |
| Subventions aux Grands Evénements Sportifs Internationaux | 15 | 12 912 000 |
| Fond soutien à la production audiovisuelle | 25 | 581 380 |
| Projets innovants | 12 | 250 000 |
| **Total** | **52** | 1. **43 380**
 |

1. **Précisions sur les spécificités du jeu de données**

Les chiffres de l’exercice 2015 sont présentés dans le rapport d’activités du CNDS sur <http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/sources2015/projet/CNDS-2015.pdf>